



ICAO

**TRAINAIR**  
**PLUS**

FULL MEMBER



## FORMATION CONDUITE VOIES DE CIRCULATION AÉROPORT – S.P.R.A.

**SOYEZ CONFORME AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître les responsabilités du conducteur liées à la conduite d'un véhicule de secours ;
- Connaître les caractéristiques techniques, mécaniques et de performance des véhicules d'intervention ;
- S'adapter aux règles de base de la conduite des véhicules de prévention du risque animalier ;
- Utiliser les dispositifs de conduite adaptés et appliquer les consignes de sécurité, dans le cadre d'une mission à caractère d'urgence ou non.

### PROGRAMME

- Réglementation et aspects juridiques ;
- Caractéristiques techniques des véhicules d'intervention 4x4 VL :
  - Connaissance de la boîte automatique
  - Étude et reconnaissance des différents types de terrain
  - Utilisation des dispositifs de conduite
- Conduite :
  - Conduite générale sur un terrain linéaire (pluie, verglas, chaussées contaminées)
  - Conduite sur un terrain de faible portance
  - Conduite en virage
  - Franchissement (marche, fossé, terrain de faible portance)

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignements théoriques ;
- Apports méthodologiques ;
- Exercices pratiques de conduite :
  - La formation pratique sera réalisée sur l'aéroport, en prenant en compte les différents types de revêtement et obstacles propres à la plateforme
  - Les véhicules de prévention du risque animalier de la plateforme seront utilisés dans le cadre des mises en application
- Tests de positionnement et Exercice global de conduite commentée par le stagiaire en fin de formation.

## Réf : 119 CVCA SPRA

### NOMBRE DE STAGIAIRES :

6 par session

### DURÉE DE LA FORMATION :

1 jour (7 heures)

### PUBLIC VISE - PRÉ-REQUIS :

- Toute personne désirant améliorer sa maîtrise dans la conduite sur les Voies de Circulation Aéroport (V.C.A.)
- Être titulaire du permis en cours de validité, requis pour la conduite des catégories de véhicules du S.P.R.A.

### INDICE DE SATISFACTION : 100 %

- Calculé sur la base des trois dernières années

### REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes
- Règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil
- Annexe 14 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, Volume 1, Conception et exploitation technique des aérodromes
- Manuel des Services d'aéroport, 3<sup>e</sup> partie, Prévention et atténuation du risque faunique, Doc 9137P3

### CALENDRIER :

- Consultable sur [www.c2fpa.fr](http://www.c2fpa.fr)

### CONDITIONS TARIFAIRES :

- Le devis sera élaboré en intégrant vos demandes (pédagogie, déplacement...). Contactez-nous.